

CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Concours externe

QUESTIONNAIRE À RÉPONSE OUVERTE COURTE

Épreuve d'admissibilité

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Un questionnaire à réponse ouverte courte portant sur l'option choisie par le candidat : droit, économie et gestion, gestion des risques sécurité et environnement, sciences de l'ingénieur.

Ce questionnaire a pour objet d'apprecier les connaissances du candidat dans l'option choisie.

Durée : 2h
Coefficient : 2

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

L'épreuve de questionnaire à réponse ouverte courte (QROC) comporte un programme réglementaire.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours externe d'accès au grade de capitaine. Elle est affectée d'un coefficient identique à celui de l'autre épreuve écrite. Ces épreuves sont assorties d'épreuves physiques de préadmission (coefficient 2) puis, au niveau de la phase d'admission, d'une épreuve obligatoire d'entretien avec le jury (coefficient 5) et d'une épreuve orale obligatoire d'anglais (coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves physiques de préadmission.

Objectifs de l'épreuve de QROC :

Cette épreuve vise à évaluer :

- les connaissances approfondies du candidat dans l'option choisie ;
- le cas échéant, son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec l'option choisie ;
- l'esprit de synthèse du candidat sur une thématique donnée ;
- sa capacité à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente et ses qualités rédactionnelles.

I. LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le libellé réglementaire de cette épreuve n'indique pas précisément le nombre de questions que comporte le sujet.

Au regard de la durée de l'épreuve, les sujets pourront contenir de **3 à 4 questions**.

Le nombre de points alloué à chaque question pourra varier en fonction de l'importance de la question. Ce barème sera porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause.

S'agissant de réponses « ouvertes » et « courtes », les réponses attendues ne devront pas dépasser la vingtaine de lignes.

Les réponses devront être intégralement rédigées et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques et orthographiques.

II. LE CHAMP DES QUESTIONS

A- Le programme réglementaire

Chacune des options de l'épreuve de QROC du concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels est dotée d'un programme réglementaire, fixé par l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Option droit

1. Droit public

a) Droit constitutionnel, droit de l'Union européenne et droit administratif général
Constitution du 4 octobre 1958 : organisation et fonctionnement des pouvoirs publics, fonction législative et fonction réglementaire ;
Présentation du droit administratif : sources, caractères, principes généraux ;
Juridiction administrative et contentieux administratif ;
Organisation administrative : décentralisation et déconcentration, administration de l'Etat (administration centrale, services déconcentrés), administration territoriale (région, département, commune) ; autres personnes morales de droit administratif ;
Théorie générale des activités de l'administration : polices, services publics ;
Actes de l'administration : actes unilatéraux, contrats, principe de légalité ;
Responsabilité de l'administration et de ses agents.

b) Droit administratif spécial

Agents publics : statut général de la fonction publique ;
Domanialité publique : domaine public et domaine privé, modes de gestion des éléments du domaine public ;
Travaux publics : critère des opérations de travaux publics, marchés de travaux publics, responsabilité du fait des travaux publics ;
Expropriation ;
Réquisition ;
Urbanisme ;
Aménagement du territoire.

2. Droit de l'Union européenne

Sources du droit, notamment droit primaire (traités) et droit dérivé ;

Principes d'articulation entre le droit de l'Union et le droit interne, hiérarchie des normes, principe de primauté, principe d'applicabilité directe, l'effet direct ;
Différents types d'actes.

3. Droit de l'environnement et des risques

Définition et champ d'application du droit de l'environnement : sources, grands principes ;
Droit de la nature : régime de la faune et de la flore, les bois et les forêts, les sites, paysages et milieux naturels ;
Droit des pollutions et des nuisances :
- instruments généraux de lutte contre les pollutions : police municipale, règlement sanitaire national, départemental et communal, police des installations classées, risques naturels et risques technologiques majeurs ;
- instruments sectoriels de lutte contre les pollutions : pollutions des milieux, nuisances acoustiques, nuisance des produits, environnement du travail ;
Droit des ressources naturelles : l'eau ; les mines et les carrières ;
Surveillance de l'état de l'environnement.

Option économie et gestion

1. Économie

a) L'analyse économique

Activité économique :

- système élargi de la comptabilité, agents, opérations, tableaux de synthèse ;
- mécanismes internes : offre et demande, prix, emploi, revenus, épargne, nature, émission, marchés monétaires, marchés financiers ;
- relations économiques internationales : théories des conditions de l'échange international, balance des paiements, système monétaire international, régulation des échanges ;

Politiques économiques :

- régulations conjoncturelles : politiques monétaires, budgétaires, pour l'emploi, régulation de l'inflation, du commerce extérieur ;
- aménagements structurels : politique sociale, industrielle, aménagement du territoire, échanges extérieurs.

b) Histoire des faits économiques

Systèmes économiques : libéral, keynésien, communiste ;

Pays développés à économie de marché : européens (UE + autres), américains (USA + autres), asiatiques (Japon + autres) ;

Cas de la France depuis 1945 ;

Tiers-mondes ;

Organisations économiques internationales (OCDE, OMC, FMI, banque mondiale...).

2. Gestion privée

a) Connaissance de l'entreprise

Système et typologie des entreprises ;

Place et rôle de l'entreprise dans la vie économique ;

Vie de l'entreprise : création, fonctionnement, développement.

b) Fonctionnement de l'entreprise

Gestion comptable et financière : comptabilité générale (compte de résultat, bilan...), comptabilité analytique, gestion financière (analyse financière, gestion de trésorerie, financement des investissements, décision financière...) ;

Eléments de contrôle de la gestion : gestion budgétaire (budgets, tableaux de bord, analyse des écarts...), contrôle de gestion (contrôle de la fabrication, des stocks, des services, des ventes...) ;

Gestion des approvisionnements : importance des approvisionnements, analyse du marché amont, couverture du risque, gestion des stocks (gestion comptable, matérielle, économique) ;

Gestion des ressources humaines : législation du travail, gestion du personnel (recrutement,

carrière...), politique de rémunération, politique de formation ; Développement de l'entreprise : l'entreprise et son environnement, progrès technique - innovation, stratégie de l'entreprise (diagnostic, analyse et choix stratégiques, spécialisation, diversifications, internationalisation, alliances...).

3. Gestion et finances publiques

a) Approche globale des finances publiques

Grands principes :

- hiérarchie des normes et sources juridiques ;
- principes budgétaires : annualité, unité, spécialité, universalité, sincérité ;
- principes fiscaux : légalité de l'impôt, égalité et impôt, nécessité de l'impôt ;
- principes généraux et spécificités de la comptabilité publique : unité de caisse, séparation des ordonnateurs et des comptables ;

Concepts relatifs aux recettes :

- catégories de recettes publiques ;
- prélèvements obligatoires ;
- dépenses fiscales ;

Endettement public :

- définition, structure, évolution ;
- gestion et financement ;

Processus et acteurs des finances publiques :

- administrations financières ;
- gestionnaires, ordonnateurs et comptables : fonctions et responsabilité ;
- organismes et systèmes de contrôle des finances publiques ;

Pilotage des finances publiques :

- incidence économique des prélèvements obligatoires, des dépenses et de la dette publiques ;
- approche consolidée des finances de l'Etat, des finances locales et des finances sociales ;
- maîtrise de la dépense publique ;
- évaluation des politiques publiques ;
- gouvernance et transparence des finances publiques.

b) Finances de l'Etat

Lois de finances :

- genèse, principes et architecture de la loi organique du 1er août 2001 ;
- catégories de lois de finances ;
- contenu et structure des lois de finances ;
- préparation, examen et vote des projets de lois de finances ;
- mise en œuvre et modification des lois de finances ;

Ressources de l'Etat :

- ressources fiscales ;
- ressources patrimoniales et diverses ;
- gestion et le financement de la dette de l'Etat ;

Dépenses de l'Etat :

- nomenclature budgétaire par destination et par nature ;
- budgets annexes et comptes spéciaux ;
- portée de l'autorisation budgétaire : globalisation et fongibilité asymétrique, autorisations d'engagement, crédits de paiement, plafonds d'emploi ;
- justification des crédits et des dépenses au premier euro ;
- présentation des objectifs et des résultats des programmes (projets et rapports annuels de performance) ;

Gestion opérationnelle du budget :

- responsables de programme, budgets opérationnels de programme et unités opérationnelles ;
- pilotage par la performance : stratégie, objectifs, indicateurs ;

- gestion déconcentrée des crédits ;
- processus d'exécution des dépenses.

c) Finances locales

Principes généraux ;
Budget des collectivités territoriales ;
Ressources et dépenses des collectivités territoriales ;
Elaboration, exécution et contrôle du budget des collectivités territoriales ;
Aspects économique et social du budget des collectivités territoriales.

Option gestion des risques sécurité et environnement

1. Réglementation

Etablissements recevant du public ;
Immeubles de grande hauteur ;
Etablissements recevant des travailleurs ;
Installations classées pour la protection de l'environnement et directive SEVESO ;
Règles de l'assemblée plénière des sociétés d'assurances dommages.

2. Risque incendie

Aspects fondamentaux de l'incendie : généralités, capacité calorifique, propagations, classes de feux ;
Prévention : origine, réactions au feu, compartimentage, désenfumage ;
Gestion d'une intervention : équipes locales de sécurité, systèmes d'extinction ;
Feux spéciaux : principales notions de lutte.

3. Risque explosion

Aspects fondamentaux : déflagration, détonation, caractéristiques ;
Natures physique et chimique ;
Vaporisation violente à caractère explosif (BLEVE / boiling liquid expanding vapor explosion) : principe général, conséquences ;
Explosion non confinée de gaz et de vapeurs (UVCE / unconfined vapor cloud explosion) : principe général, conséquences ;
Effets des explosions (hors modélisation), notamment effets biologiques.

4. Risques industriels

Sécurité industrielle ;
Installations classées pour la protection de l'environnement ;
Bases réglementaires des plans d'urgence ;
Etudes prévisionnelles : identification des risques, évaluation des mesures de prévention, justification des moyens de secours internes, description de l'extension des accidents ;
Etude des dangers (incendie, explosion, pollution des eaux, de l'air...) : définition, principes généraux, dispositions réglementaires ;
Etude d'impact ;
Retour d'expérience : accidents technologiques de référence ;
Risques chimiques : risques, toxicologie, voies de pénétration, techniques de prévention et de protection ;
Risques radiologiques : rayonnements ionisants et radioprotection, constitution de la matière et radioactivité, techniques de prévention et de protection ;
Transports de matières dangereuses : signalisation et réglementation, prévention.

5. Risques naturels

Inondations ;
Avalanches ;
Mouvements de terrain ;
Feux de forêts ;
Séismes ;
Foudre ;
Cartographie des risques ;
Moyens de prévision et de prévention.

6. Risques divers

Risques domestiques : habitations, loisirs ;
Risques de la circulation et accidents de la route ;
Risques électriques.

7. Prévention et santé au travail

Physiologie ;
Nuisances au travail : poussières, chaleur, vibrations, rayonnements ionisants, éclairage ;
Toxicologie : toxiques, intoxications ;
Médecine du travail et médecine préventive ;
Instances représentatives des personnels.

Option sciences de l'ingénieur

Les connaissances demandées portent sur des domaines spécifiques mais interdépendants tels que la mécanique, la thermodynamique, la chimie ou encore les mathématiques.
Elles doivent être solides, correspondre à une bonne assimilation des principes et des concepts essentiels et rester orientées vers les applications concrètes.

1. Mécanique physique

a) Généralités

Introduction : point, masse, vitesse, accélération, mouvement périodique ;
Mesures : unités, systèmes d'unités, calcul d'erreurs.

b) Statique

Forces : notion de force, action et réaction, pression ;
Composition des forces : couples, équilibre, réduction d'un système de forces, couple, moment.

c) Mouvements du point et des solides

Principe fondamental de la dynamique : $F = m.a$, inertie, centre de gravité, quantité de mouvement ;
Travail, puissance : énergie cinétique, énergie potentielle, conservation de la masse et de l'énergie ;
Rotations : force centrifuge, force de Coriolis, théorème de Huygens, conservation du moment cinétique ;
Frottements, chocs élastiques, résistance de frottement ;
Mouvements périodiques : période, fréquences, mouvement circulaire, mouvement sinusoïdal.

d) Mécanique des fluides

Hydrostatique : fluide parfait, pression dans un fluide ;
Tension superficielle, capillarité ;
Pression dans les gaz : compressibilité ;
Dynamique des fluides parfaits : loi de Bernoulli, Venturi, flux ;
Dynamique des fluides visqueux : viscosités, pertes de charge, notions de turbulence ;
Pompes : types, principes de fonctionnement, conditions d'utilisation.

e) Résistance des matériaux

Appuis : simples, rotules, encastrements ;
Eléments de réduction : effort normal, effort tranchant, moment fléchissant ;
Elasticité, plasticité : essais mécaniques, loi de Hook ;
Sollicitations simples : traction, compression, flambage, cisaillement, flexion simple, flexion circulaire ;
Coefficient de sécurité : contrainte élastique, contrainte admissible.

2. Thermodynamique

Notions sur les transformations thermodynamiques : température, chaleur ;
Dilatations : solides, liquides, gaz ;
Notions de thermométrie ;

Calorimétrie : échanges de chaleur, chaleurs spécifiques, chaleur latente, conduction, convection ;
Premier principe : énergie interne, système isolé, enthalpie, gaz parfait ;
Deuxième principe : transformations irréversible, réversible, adiabatique, isotherme, entropie, énergie et enthalpie libres ;
Système divariants : relations thermodynamiques et équation d'Etat relatives à un gaz parfait.

3. Structure de la matière

a) Généralités

Structures atomiques et moléculaire : noyau, atome, isotopes, molécules ;
Radioactivité : principes, types, périodes, unités, actions sur la matière ;
Théorie cinétique des gaz parfaits : notions ;
Etat solide : métaux et alliages, polymères, céramiques, liaisons, polymorphisme, organisation des solides, cristaux et amorphes.

b) Changements d'état, mélanges

Equilibres physico-chimiques : phases, constituants, mélanges, règles des phases ;
Changement de phase des corps purs : principales transformations, lois ;
Mélanges gazeux : propriétés ;
Solutions : liquides, vaporisation, liquéfaction, mélanges de solides, diagramme des phases.

c) Applications

Rayonnement : gaz, corps noir, loi de Planck ;
Combustion : chauffages ;
Moteurs à combustion interne : allumage commandé, diesel, turbines ;
Machines frigorifiques, pompes à chaleur : principes ;
Notions de météorologie.

4. Électricité

a) Electrocinétique

Générateurs, courants, force électromotrice, résistance, relations, loi d'Ohm ;
Energie électrique, réseaux de conducteurs : Joule, Kirchhoff, Thévenin.

b) Courants dans les divers milieux

Liquides : électrolyse ;
Solides : notions isolant, conducteur, semi-conducteur ;
Diode semi-conductrice : principe, applications ;
Générateurs électrochimiques : piles, accumulateurs.

c) Magnétisme

Courants et champs magnétiques : aimant, Biot et Savar, Laplace, conducteur rectiligne, solénoïde, Ampère ;
Courants induits : bobine, transformateur, électroaimant.

d) Courants électriques

Généralités : effets divers, importance du signal sinusoïdal ;
Calcul des circuits : résistance, self, capacité, régime quelconque, régime sinusoïdal ;
Transformateur parfait : principes, relations ;
Distribution du courant : intérêt du courant sinusoïdal et du triphasé, champ tournant ;
Génératrices : alternateur, dynamo ;
Moteurs : continus (série, parallèle), alternatifs (universel, synchrone, asynchrone).

e) Ondes et télécommunications

Propagation des ondes hertziennes : ionosphère, influence de la fréquence ;
Principes de la modulation : amplitude, fréquence et phase, radio ;
Téléphone : principes, réseau commuté, réseaux spécialisés.

5. Chimie

a) Chimie générale

Propriétés chimiques : liaisons, réactions, équilibres ;
Principales fonctions : acide, base, sel, alcool, aldéhyde, cétone ;
Notion de Ph ;
Oxydoréduction.

b) Chimie minérale

Généralités : classification ;

Propriété de corps : H₂, O₂, C, S, Cl, F, H₂O, ClH, SO₄H₂, NH₃, NaOH.

c) Chimie organique

Généralités : hydrocarbures, polymérisation, nomenclature ;

Propriétés de corps : CH₄, C₂H₆, C₃H₈, C₂H₄, C₂H₂, C₆H₆.

6. Mathématiques

Trigonométrie : fonctions, relations ;

Séries : définitions et propriétés des développements limités, suites, séries ;

Études des fonctions : polynomiales, exponentielles, logarithmiques, hyperboliques ;

Dérivation, intégration : définitions et applications aux fonctions précédentes ;

Nombres complexes : introduction, représentation, applications ;

Calcul vectoriel : vecteurs : somme, produits, applications ;

Équations différentielles : premier et second ordre ;

Séries de Fourier : définition, développement de fonctions, spectre ;

Probabilités : notions, grandeurs caractéristiques (moyennes, écarts types, variance), exemples de lois (Gauss, Bernoulli, Poisson)

Moindres carrés : introduction, régression linéaire.

B- Les annales

Les annales des sessions précédentes sont éclairantes. Elles sont consultables sur le site concours-territorial, rubrique « Se préparer ».

III- CRITÈRES D'EVALUATION

Cette épreuve est destinée à vérifier les connaissances des candidats dans les différents domaines énoncés dans le programme propre à l'option choisie.

La réponse sera évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant la capacité du candidat à rédiger une réponse à la fois pertinente, synthétique, claire et cohérente.

Les candidats devront démontrer, au-delà de la seule connaissance des thématiques (ce qui est le minimum attendu), une bonne culture générale liée au suivi de l'actualité. Ils doivent être en mesure de restituer leurs réponses en quelques lignes dans un ordre logique, de façon claire, cohérente et précise.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue sera prise en considération dans la note globale attribuée à la copie.

Ainsi, une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle traduit une incapacité à rédiger clairement ou témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra être pénalisée.

CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Concours externe

NOTE D'ANALYSE

Épreuve d'admissibilité

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Note d'analyse établie à partir d'un dossier d'actualité et formulant une appréciation argumentée sur une question posée aux candidats.

Cette note a pour objet d'apprécier les capacités d'analyse et de synthèse, la cohérence du raisonnement, les facultés à argumenter et à soutenir des propositions ainsi que les qualités rédactionnelles du candidat.

Durée : 4h
Coefficient : 2

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

L'épreuve de note d'analyse ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours externe d'accès au grade de capitaine. Elle est affectée d'un coefficient identique à celui de l'autre épreuve écrite. Ces épreuves sont assorties d'épreuves physiques de préadmission (coefficient 2) puis, au niveau de la phase d'admission, d'une épreuve obligatoire d'entretien avec le jury (coefficient 5) et d'une épreuve orale obligatoire d'anglais (coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves physiques de préadmission.

Les objectifs de l'épreuve :

L'épreuve permet d'évaluer la capacité du candidat à :

- identifier les problèmes soulevés par le sujet,
- lire rapidement un dossier et l'analyser afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- élaborer une réflexion cohérente et soutenir des propositions de manière argumentée et organisée ;
- se projeter dans son futur environnement professionnel pour dégager des propositions adaptées ;
- rédiger en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

I- UNE NOTE D'ANALYSE POUR QUOI FAIRE ?

La note vise à informer rapidement et efficacement un destinataire, en général en position d'autorité hiérarchique, sur une question soulevée à partir d'un dossier d'actualité ; de plus, s'inscrivant le plus souvent dans un processus de prise de décision, la note doit présenter des réponses adaptées à cette question.

Rédigée à partir des informations du dossier, la note permet également au candidat de mobiliser et de valoriser des connaissances professionnelles.

A- Informer le destinataire de manière fiable et structurée

Le destinataire est supposé ne pas connaître précisément le ou les problème(s) posé(s) par la question ni le dossier. Il n'a donc que la note pour s'informer, de façon rapide, efficace et opérationnelle, sur les problématiques essentielles du sujet et pour étayer sa réflexion. La note doit permettre au destinataire de comprendre rapidement l'état de la situation, ses enjeux, et les réponses possibles à ce problème.

Aussi, les informations transmises par le candidat doivent être fiables et synthétiques. La note doit s'attacher à aller à l'essentiel, sans être trop technique. Il est exclu par ailleurs de restituer les informations de manière allusive ou de renvoyer aux textes pour se dispenser d'en exprimer le contenu.

La note n'est pas un résumé des textes, il ne s'agit pas de présenter succinctement et successivement les documents du dossier mais de structurer les informations essentielles du dossier par un plan qui reflète l'importance donnée aux différents aspects de ce qu'il convient de transmettre.

B- Présenter des réponses argumentées

L'exploitation du dossier et les connaissances du candidat doivent lui permettre de présenter des réponses adaptées.

Les réponses élaborées par le candidat doivent faire la preuve de sa connaissance des enjeux en rapport avec son futur environnement professionnel. Le candidat doit être également capable de prendre la mesure du positionnement d'officier qui lui incombe dans une situation correspondant au grade de capitaine.

Le caractère professionnel de la note rend pertinente, en tant que de besoin, l'élaboration de schémas, tableaux, cartes d'acteurs... sans toutefois exonérer le candidat de l'obligation de rédiger les développements nécessaires à leur compréhension et à leur insertion logique dans la note.

II- LES ÉLÉMENTS DU SUJET

A- Une commande précise

Le sujet est présenté sous la forme d'une **commande** qui met le candidat en situation professionnelle, précise un contexte et formule les attentes du destinataire.

La commande ne contient que des informations utiles au traitement du sujet. Elle indique précisément la question que la note devra traiter et invite le candidat, en fonction de la situation décrite, à dégager des réponses adaptées.

La commande est suivie d'une **liste signalétique des documents**, mentionnant le titre, l'auteur, la source, la date et le nombre de pages de chaque document.

B- Un dossier

Le dossier rassemble au plus une douzaine de documents et compte de l'ordre d'une trentaine de pages.

Il peut comporter des documents de nature (documents internes au SDIS, documents juridiques, documents officiels, articles de presse spécialisée ou non...) et de forme (courriers, notes, textes, documents graphiques ou visuels...) variées dont le candidat doit mesurer l'importance relative.

Si les informations peuvent être redondantes d'un document à l'autre, aucun document n'est jamais totalement inutile, le dossier ne contenant pas de « document-piège ». Le candidat devra donc être attentif à ne négliger aucun élément du dossier afin de ne pas omettre d'information essentielle.

L'ordre de présentation du dossier est sans lien avec l'ordre d'étude des documents qu'une bonne analyse de la commande invite à choisir.

III- LE CHAMP DU SUJET ET LES CONNAISSANCES ATTENDUES

L'épreuve entend mesurer l'aptitude à exercer les missions dévolues au grade et la maîtrise de l'environnement professionnel d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels.

A- Les missions du cadre d'emplois

Si cette épreuve ne comporte pas de programme, la définition des missions encadre le champ des compétences attendues du candidat.

Le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels fixe, en son article 2, que :

« Les **capitaines**, commandants et lieutenants colonels exercent leurs fonctions dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours mentionnés à l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales pour l'accomplissement des missions définies à l'article L. 1424-2 du même code.

Ils ont vocation à occuper les emplois définis au second alinéa de l'article 1er du décret du 25 septembre 1990 susvisé, sous réserve de satisfaire aux obligations de formation correspondantes définies conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R. 1424-54 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, ils assurent des fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise dans les sous-directions, groupements et services ou dans les centres d'incendie et de secours et peuvent exercer les fonctions de commandant des opérations de secours.

Ils peuvent ainsi se voir confier, dans les services d'incendie et de secours, au sein des services de l'Etat ou de ses établissements publics, des missions d'expertise, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières dans tous les domaines entrant dans les compétences des services d'incendie et de secours, notamment en matière de formation, de prévention, prévision, de préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours, de protection des personnes, des biens et de l'environnement ainsi que des secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Ils participent, en outre, aux actions de formations incombant aux services d'incendie et de secours ».

B- Les annales

Les annales des sessions précédentes sont éclairantes. Elles sont consultables sur le site concours-territorial, rubrique « Se préparer ».

C- Des connaissances professionnelles requises

À titre indicatif, certaines parties du programme de la seconde épreuve d'admissibilité du concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, défini à l'article 8 de l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, peuvent orienter le candidat quant aux connaissances qu'il peut être conduit à mobiliser.

Fonctions d'encadrement

Management des personnels, notamment développement du collectif, préservation du potentiel, évaluation des personnels, coordination des activités, gestion de l'imprévu et des conflits, contrôles et supervision ;

Pilotage de projet de service ;
Entretien des relations avec les partenaires extérieurs.

Gestion des ressources humaines dans les administrations publiques :

- principes généraux du statut général des fonctionnaires et leur application ;
- droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline ;

Sécurité civile

Organisation de la sécurité civile en France ;
Organisation et attributions de la direction chargée de la sécurité civile ;
Principes et organisation de la planification des secours ;
Commandement des formations militaires de la sécurité civile ;
Pouvoirs de police du préfet et du maire en matière de sécurité civile ;
Pouvoirs du préfet en matière de défense de caractère non militaire ;
Principes généraux et modalités d'action des services de secours ;
Organisation générale des services d'incendie et de secours.

Gestion des risques

Risques de sécurité civile et effets des menaces ;
Prévention des risques concernant les établissements recevant du public, les établissements industriels, les établissements à risque, les immeubles d'habitation et les immeubles de grande hauteur.

IV- LES EXIGENCES DE FORME

A- L'en-tête de la note

L'en-tête de la note peut adopter la forme suivante et reprendre les informations que le candidat trouve en première page du sujet dans la commande et dans la liste signalétique des documents.

<p>Établissement émetteur (SDIS de... Service...)</p> <p><i>Remarque : aucun nom d'établissement ni de service, existant ou fictif, autre que celui indiqué dans le sujet ne doit être utilisé sous peine d'annulation possible de la copie.</i></p>	<p>Le (date de l'épreuve)</p> <p><i>Remarque : la mention du lieu (déjà dans le timbre) n'est pas ici nécessaire. Un nom de lieu existant ou fictif non précisé dans le sujet pourrait constituer un motif d'annulation.</i></p>
<p>NOTE D'ANALYSE à l'attention de (destinataire) <i>exemple : à l'attention du Chef de groupement</i></p> <p>Objet : (thème de la note)</p> <p>Références : uniquement celles des principaux textes juridiques fondant la note (cette mention est facultative)</p> <p><i>Remarque : la prudence impose l'abandon de toute mention de signature afin d'éviter une rupture d'anonymat entraînant l'annulation de la copie. De même, aucun paraphe ne devra apparaître sur la copie.</i></p>	

B- Le plan de la note

La note doit comporter une introduction d'une vingtaine de lignes, qui s'apparente à celle d'une composition ou dissertation (entrée en matière, reformulation du sujet, présentation de la problématique dans son contexte) et doit impérativement comprendre une annonce de plan. Sera valorisée une annonce de plan allant au-delà d'une simple annonce de la structure de la copie et portant sur le contenu précis de chacune des parties.

Les parties sont organisées en sous-parties. Le plan est matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties.

La conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser des informations oubliées dans le développement.

C- Les exigences rédactionnelles

Les parties rédigées de la note doivent l'être clairement (pas de style télégraphique ou "prise de notes"). Les éléments non rédactionnels (schémas, tableaux...) doivent être accompagnés d'explications claires.

Le style doit être neutre, sobre, précis. La note a pour vocation première d'informer le destinataire avec efficacité.

On considère que le dossier disparaît en tant que tel lors de la rédaction de la note. Il est donc malvenu de faire apparaître des références aux documents dans la note (document 1, document 2, ...). Le candidat doit restituer les informations du dossier par un travail de reformulation. Il ne peut se contenter de recopier intégralement des parties de documents. Les citations directes doivent être réservées aux seuls extraits succincts de textes juridiques, documents officiels, prises de position éclairantes de personnalités qualifiées.

La note doit être concise et équilibrée : **6 à 7 pages** sont nécessaires et suffisantes.

Une présentation négligée (soin, calligraphie) pourra être pénalisée.

V- CRITÈRES D'APPRÉCIATION

La note d'analyse est évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant la capacité du candidat à produire un document à la fois pertinent, clair, cohérent et bien structuré.

Une note d'analyse devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- constitue pour son destinataire un moyen d'information et, le cas échéant, d'aide à la décision fiable valorisant de manière objective les questions centrales du sujet,
et
- présente des réponses adaptées au contexte, en mobilisant à bon escient des connaissances professionnelles,
et
- ordonne les informations de manière cohérente, autour d'un plan clair et structuré,
et
- est rédigé dans un style clair, intelligible et concis, s'appliquant à reformuler et non à recopier les informations
et
- fait preuve d'une maîtrise correcte de la langue (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire).

A contrario, une note ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- élude des enjeux essentiels du sujet ou les réponses prioritaires à envisager,
ou
- laisse apparaître, tant dans l'analyse des problèmes et enjeux que dans les réponses apportées, un réel manque d'expertise,
ou
- ne fait pas la preuve d'une capacité de synthèse et d'organisation,
ou
- témoigne d'une maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Enfin, une note devrait obtenir moins de la moyenne lorsqu'elle présente un caractère gravement inachevé.

CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Concours externe et interne

L'ÉPREUVE ORALE D'ANGLAIS

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Concours externe

Un oral de compréhension et d'expression en langue anglaise.

Concours interne

Un oral facultatif de compréhension et d'expression en langue anglaise.

L'épreuve se déroule, sans dictionnaire, après une préparation et consiste en une conversation courante portant sur des situations rencontrées dans la vie quotidienne à partir d'un texte, tiré au sort par le candidat, rédigé en anglais et issu de sujets d'actualité.

Préparation : 10 minutes

Durée : 15 minutes

Note de cadrage indicative

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

L'épreuve est **obligatoire au concours externe**. Elle est affectée d'un coefficient 1.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve obligatoire d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'épreuve est **facultative au concours interne**.

Les candidats choisissent en s'inscrivant au concours de subir ou non cette épreuve, ce choix étant définitif à la clôture des inscriptions. Seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte et s'ajoutent au total des points obtenus pour l'admission. L'épreuve ne compte pas de note éliminatoire.

Le jury de cette épreuve est généralement composé de deux examinateurs spécialisés.

I- UN TEXTE EN ANGLAIS TIRÉ AU SORT

L'épreuve commence par le tirage au sort d'un texte par le candidat. Le candidat dispose ensuite d'un temps de préparation de 10 minutes sans dictionnaire et sans autre document que le texte, au terme duquel il se présente devant le jury.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'est pas autorisé à annoter le texte qu'il devra restituer au jury au terme de l'épreuve.

Il n'est pas prévu de second tirage au sort au cas où le premier texte ne conviendrait pas au candidat.

Compte tenu du temps de préparation et de la durée de l'épreuve, les textes comportent de l'ordre d'une vingtaine de lignes (200 à 250 mots).

Les textes choisis par le jury sont issus de sujets d'actualité. Ils ne sont pas nécessairement en rapport avec le métier de sapeur-pompier. Il peut s'agir par exemple de textes portant sur des enjeux actuels en lien avec l'environnement, la société, l'économie, la politique,...

Le texte est constitué le plus souvent d'un article - ou d'un extrait d'article - de la presse généraliste anglophone. Il ne doit pas être excessivement littéraire, en décalage avec la pratique contemporaine de la langue.

II- UNE CONVERSATION EN ANGLAIS

Les **questions** posées par le jury le sont **en anglais** et portent essentiellement **sur le thème abordé par le texte** ou sur des thématiques proches.

Le niveau de langue requis est un niveau B2 du CECRL – cadre européen commun de référence pour les langues, soit un niveau d' « utilisateur indépendant », correspondant à celui attendu à l'issue des études secondaires pour la langue vivante 1 (LV1) au baccalauréat.

B2 - Niveau Avancé ou Indépendant

Le candidat peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Il peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comporte de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Il peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et inconvénients de différentes possibilités.

Cadre européen commun de référence pour les langues

Le candidat est évalué sur son aptitude à comprendre les questions posées et à y répondre correctement. Il est attendu du candidat qu'il sache exprimer son point de vue, qu'il ne commette pas de fautes conduisant à des malentendus, qu'il fasse preuve d'une aisance suffisante dans la langue pour faciliter la discussion et qu'il soit capable de produire un discours clair et cohérent.

Dans le cadre d'une épreuve de conversation en langue étrangère, l'évaluation portent notamment sur les points suivants :

- étendue du vocabulaire (précision et variété),
- correction du langage (maîtrise des formes grammaticales),
- aisance (« fluency »),
- interaction (spontanéité et caractère approprié des réponses),
- cohérence (articulation des réponses, utilisation de mots de liaison),
- prononciation (articulation, intonation).

Enfin, si le jury évalue avant tout la maîtrise de la langue du candidat, la manière dont celui-ci se comporte pendant l'épreuve - notamment sa juste appréciation des obligations que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain - joue un rôle non négligeable.

CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Concours externe

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Concours externe :

Entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat.
Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, sa culture administrative et professionnelle, notamment sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique, ainsi que ses aptitudes à exercer les emplois tenus par les capitaines.

Durée : 30 minutes,
dont 5 mn au plus de présentation
Coefficient : 5

Note de cadrage indicative

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve d'admission du concours externe joue un rôle déterminant dans la réussite à ce concours : affectée d'un coefficient 5, elle représente davantage que les deux épreuves écrites d'admissibilité, chacune affectée d'un coefficient 2, plus du double des épreuves physiques de préadmission (coefficient 2) et au total près de la moitié du coefficient 12 de l'ensemble des épreuves obligatoires.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés pré-admis par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY, À PARTIR D'UNE FICHE INDIVIDUELLE

A. Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions du jury destinées à apprécier tant les connaissances que les aptitudes du candidat.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve et l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV, ni dossier professionnel, ni aucun autre document.

B. Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement six membres répartis en trois collèges égaux (personnalités qualifiées, élus locaux, représentants du grade). Pour la conduite des épreuves d'entretien, il peut se scinder en groupes d'examinateurs, composés d'un ou plusieurs membres du jury ainsi que d'examinateurs associés.

Le candidat se présente à l'épreuve **en tenue civile**.

Il doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C. Une fiche individuelle établie par le candidat

La fiche est établie conformément au modèle type figurant à l'annexe du décret n°2020-1474. Elle comporte les rubriques suivantes :

1. Identification du candidat
2. Études et formations
 - Titres et/ou diplômes détenus ou, le cas échéant, qualifications équivalentes.
 - Formations et stages.
3. Expérience professionnelle et extra-professionnelle (deux pages maximum)
Le candidat a la possibilité de présenter les principales activités qu'il a pu exercer en tant que salarié, non salarié, fonctionnaire (ou assimilé) ainsi que, le cas échéant, les travaux de recherche auxquels il a pu participer et les responsabilités électives, associatives ou syndicales qu'il a pu exercer en précisant les principales compétences acquises et développées dans ces activités.
4. Présentation du projet professionnel (une page maximum)
Le candidat motivera son souhait d'intégrer la filière sapeur-pompier.
5. Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées
6. Annexe facultative
Synthèse de travaux réalisés (mémoire, rapport de recherche...) (deux pages maximum).

La fiche doit être transmise au service gestionnaire du concours en un seul exemplaire au plus tard à la date-limite prévue dans l'arrêté d'ouverture du concours. Aucune pièce nouvelle ou modificative ne peut donc être apportée par le candidat après cette date.

Le candidat titulaire d'un doctorat peut, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter son parcours universitaire en vue de dégager ce qui, dans les acquis de l'expérience professionnelle résultant de sa formation et par la recherche, peut être mobilisé dans le cadre de l'exercice des fonctions susceptibles de lui être confiées.

A cet effet, il complète sa fiche individuelle en renseignant les rubriques s'y rapportant et transmet une copie de ce diplôme à l'autorité organisatrice du concours.

La fiche individuelle du candidat et le **guide d'aide au remplissage** sont téléchargeables sur le site internet de l'autorité organisatrice.

Le jury prend connaissance de la fiche renseignée par le candidat avant l'entretien. Cette fiche **n'est pas notée, mais sert de support au jury pour conduire l'entretien, et le cas échéant, pour élaborer un cas pratique, préalablement à l'épreuve.**

Le candidat doit donc apporter le plus grand soin à l'établissement de la fiche.

Celle-ci doit comporter des informations précises et cohérentes sur le parcours du candidat, les compétences développées, les enseignements qu'il retire de son parcours. Dans la présentation de ses études et formations et de son expérience professionnelle et extra-professionnelle, il est recommandé au candidat de hiérarchiser ces informations en fonction du concours et de leur pertinence au regard des missions du cadre d'emplois et grade visés. Dans la présentation de son projet professionnel, le candidat devra faire apparaître sa motivation et illustrer ses aptitudes pour accéder au grade.

D. L'appréciation des connaissances et aptitudes, de la motivation et de la personnalité

Pour conduire l'épreuve d'entretien, le jury adopte une grille conforme au libellé réglementaire de l'épreuve, qui peut être ainsi précisée :

	<i>Durée</i>
I- Exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les compétences acquises	5 mn au plus
II- Aptitudes à exercer les missions <i>Culture administrative et connaissances de la place et du rôle des pouvoirs publics dans les grands domaines de l'intervention publique</i> <i>Culture professionnelle et aptitudes à exercer les emplois tenus par les capitaines</i>	25 mn au moins
III- Motivation, posture professionnelle et personnalité du candidat	Tout au long de l'entretien

II- UNE PRÉSENTATION DU CANDIDAT

A. Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **5 mn** pour présenter sous forme d'exposé son parcours et sa motivation, sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

B. Un exposé valorisant le parcours et la motivation

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son parcours et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de capitaine de sapeur-pompier professionnel. Le candidat doit valoriser sa formation et les compétences acquises tout au long de son parcours personnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

III- LES APTITUDES À EXERCER LES MISSIONS

Le concours de capitaine a vocation à permettre le recrutement des futurs officiers, cadres A de sapeurs-pompiers professionnels. Le capitaine a ainsi vocation à encadrer une équipe. Il peut

également exercer des fonctions de gestion administrative et technique, tâches exigeant une solide culture administrative.

A. Des questions en lien avec les missions dévolues aux capitaines de sapeurs-pompiers professionnels

1) Une épreuve à visée professionnelle

Comme le précise l'article 52 du décret n°2020-1474, la conversation avec le jury qui fait suite à l'exposé de présentation est « menée à partir de la fiche individuelle de renseignements renseignée par le candidat » et « vise à apprécier les capacités du candidat, le cas échéant sous forme d'un cas pratique élaboré préalablement par le jury ».

L'intitulé réglementaire souligne ainsi une volonté d'évaluer des compétences professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Il est attendu du candidat qu'il se projette dans son futur environnement professionnel et démontre son intérêt pour l'actualité et l'évolution des métiers de la filière sapeurs-pompiers professionnels. Le candidat doit être en mesure de proposer des solutions opérationnelles appropriées à des problèmes susceptibles de se poser à un capitaine.

2) Définition des missions

Les compétences et aptitudes que le jury entend évaluer le sont à l'aune des missions exercées par les membres du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, définies par le « statut particulier » (décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié) :

« Les **capitaines**, commandants et lieutenants-colonels exercent leurs fonctions dans les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours mentionnés à l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales pour l'accomplissement des missions définies à l'article L. 1424-2 du même code.

Ils ont vocation à occuper les emplois définis au second alinéa de l'article 1er du décret du 25 septembre 1990 susvisé, sous réserve de satisfaire aux obligations de formation correspondantes définies conformément aux dispositions de l'arrêté prévu à l'article R. 1424-54 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, ils assurent des fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise dans les sous-directions, groupements et services ou dans les centres d'incendie et de secours et peuvent exercer les fonctions de commandant des opérations de secours.

Ils peuvent ainsi se voir confier, dans les services d'incendie et de secours, au sein des services de l'Etat ou de ses établissements publics, des missions d'expertise, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières dans tous les domaines entrant dans les compétences des services d'incendie et de secours, notamment en matière de formation, de prévention, prévision, de préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours, de protection des personnes, des biens et de l'environnement ainsi que des secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Ils participent, en outre, aux actions de formations incombant aux services d'incendie et de secours ».

Le candidat doit disposer des connaissances de base du métier de sapeur-pompier y compris autres que celles afférentes à sa spécialité propre.

B. La culture administrative et professionnelle du candidat

À travers des questions et/ou à des mises en situation, le jury évalue les connaissances administratives et professionnelles du candidat en rapport avec l'environnement de travail d'un capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.

Les fonctions d'officier impliquant des échanges avec des interlocuteurs de statut et de niveau hiérarchique varié (élus, associations, institutions...), le jury attend des candidats des connaissances administratives générales en lien avec les missions. Les enjeux d'actualité ayant des incidences sur le fonctionnement des SDIS, notamment les réformes institutionnelles en cours ou projetées, doivent être connus du candidat.

Un officier est par ailleurs avant tout un encadrant. Le jury détermine les aptitudes du candidat à l'encadrement ainsi que son intérêt pour les techniques et outils utilisés en la matière.

À titre indicatif, certaines parties du programme de la seconde épreuve d'admissibilité du concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, défini à l'article 8 de l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, peuvent orienter le candidat quant aux thématiques possibles abordées par le jury :

(Culture administrative)

Administration de l'Etat :

- administration centrale ;
- autorités indépendantes et organes centraux de conseil et de contrôle : Défenseur des droits, Conseil économique, social et environnemental, Conseil d'Etat, Cour des comptes ;
- administration territoriale de l'Etat et déconcentration ;
- juridictions administratives ;
- réforme de l'Etat depuis 20 ans ;

Collectivités territoriales :

- formes de collectivités territoriales et de coopération intercommunale, leurs attributions ;
- contrôles sur les collectivités territoriales ;
- libre administration des collectivités territoriales ;
- décentralisation : grandes étapes et principes généraux ;
- réforme des collectivités territoriales depuis 2014 ;

Gestion des ressources humaines dans les administrations publiques :

- principes généraux du statut général des fonctionnaires et leur application ;
- droits et obligations du fonctionnaire, déontologie et discipline ;

Finances publiques :

- principes budgétaires : annualité, unité, spécialité, universalité, sincérité ;
- principes fiscaux : légalité de l'impôt, égalité et impôt, nécessité de l'impôt ;
- (...)

Processus et acteurs des finances publiques :

- administrations financières ;
- gestionnaires, ordonnateurs et comptables : fonctions et responsabilité ;
- organismes et systèmes de contrôles des finances publiques.

(Culture professionnelle)

Fonctions d'encadrement

Management des personnels, notamment développement du collectif, préservation du potentiel, évaluation des personnels, coordination des activités, gestion de l'imprévu et des conflits, contrôles et supervision ;

Pilotage de projet de service ;

Entretien des relations avec les partenaires extérieurs.

Sécurité civile

Organisation de la sécurité civile en France ;

Organisation et attributions de la direction chargée de la sécurité civile ;

Principes et organisation de la planification des secours ;

Commandement des formations militaires de la sécurité civile ;

Pouvoirs de police du préfet et du maire en matière de sécurité civile ;

Pouvoirs du préfet en matière de défense de caractère non militaire ;

Principes généraux et modalités d'action des services de secours ;

Organisation générale des services d'incendie et de secours.

Gestion des risques

Risques de sécurité civile et effets des menaces ;

Prévention des risques concernant les établissements recevant du public, les établissements industriels, les établissements à risque, les immeubles d'habitation et les immeubles de grande hauteur.

IV- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UNE PERSONNALITÉ APPRÉCIÉES TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

La personnalité du candidat, la motivation du choix du métier de sapeur-pompier, la conception du service public, la connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un capitaine et des différents métiers de son environnement professionnel, la perception d'une évolution professionnelle... sont notamment évaluées au moyen de l'exposé du candidat.

Au-delà, le jury cherche à évaluer tout au long de l'entretien si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un officier, en mesurant à travers des questions ou des mises en situation :

- sa capacité d'organisation,
- son aptitude à commander et aussi à déléguer,
- sa capacité à anticiper et à réagir, en matière de gestion de crise ou d'imprévu,
- son sens des responsabilités,
- sa capacité à faire preuve de discréption,
- sa capacité à faire preuve de discernement,
- sa capacité à respecter et faire respecter les règles déontologiques,
- son intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'environnement professionnel des sapeurs-pompiers,
- ...

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière - même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un capitaine dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste d'officier, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'officier et répondre au mieux aux attentes des autres décideurs, des agents qu'il encadrera et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité professionnelle ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.